

ASSOCIATION PIERRE FRANCOIS

Statuts

Article 1 : Définition

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association laïque et mixte de scoutisme régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend pour titre:

Association Pierre François

Elle est désignée ci après par "l'Association".

Article 2 : But

- L'Association est un mouvement laïque de scoutisme. Elle a pour but l'organisation et l'animation d'activités de loisirs pour les jeunes, selon les principes et les méthodes du scoutisme dans l'esprit de ceux établis par Baden Powell, fondateur du Scoutisme.

- Laïque, l'Association est ouverte à tous, garçons et filles.

- L'Association ne relève d'aucun parti politique, église ou secte, et s'interdit toute propagande ou manifestation dans ce domaine.

- Chacun de ses membres est assuré de trouver au sein de l'Association, le respect, la compréhension et la considération qu'il doit lui-même porter aux autres.

Article 3 : Durée et siège social

- La durée de l'Association est illimitée.

- Son siège social, initialement fixé à Nogent sur Marne, pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

Article 4 : Composition

- L'Association se compose de :

membres "actifs" : jeunes participants aux activités.

membres "dirigeants" :

- responsables d'activités
- responsables chargés de l'organisation et du fonctionnement
- membres du Conseil d'Administration

- membres "associés" :

- amis, parents, anciens, sympathisants.

RK

Article 5 : Admission et Radiation

- L'admission des membres est prononcée par le Bureau du conseil d'Administration dont la composition est définie à l'article 7 des présents statuts.
- Les membres mineurs devront avoir l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.
- L'adhérent s'engage à respecter les principes de l'association définis dans l'article 2 des présents statuts.
- La qualité de membre se perd :
 - par démission
 - par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été entendu au préalable (avec sa famille s'il est mineur).

Article 6 : Les Ressources

- Les ressources de l'association comprennent :
 - les cotisations de ses membres,
 - le montant de la cotisation annuelle étant fixé par le Conseil d'Administration.
 - les subventions éventuelles de l'État, des collectivités locales et des établissements publics,
 - toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 7 : Le Conseil d'Administration

- L'Association est administrée par un conseil de neuf (9) membres élus par l'Assemblée Générale à bulletins secrets, pour deux (2) années, renouvelé par moitié chaque année. Les membres sortant sont rééligibles.
- En cas de vacance, le Conseil d'Administration coopte un suppléant. L'Assemblée Générale suivante est appelée à confirmer.

Article 8 : Le Bureau

- Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret, parmi ses membres majeurs, un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.
- Ce bureau est élu pour un an.

Article 9 : Le Fonctionnement du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou à la demande d'un tiers de ses membres.
- La présence des deux tiers des membres est nécessaire à la validité des délibérations.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : Fonctions

- Toutes les fonctions sont bénévoles.

Article 11 : L'Assemblée Générale

- L'Assemblée Générale se compose de tous les membres âgés de 15 ans révolus et à jour de leur cotisation.
- Elle se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration..

RE

- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, il peut être complété sur vote de l'Assemblée.
- L'Assemblée Générale approuve les comptes, délibère sur toutes les questions de l'ordre du jour, élit le Conseil d'Administration.
- Sont électeurs les membres de plus de 15 ans et éligibles les membres majeurs.

Article 12 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

- Si besoin est, ou à la demande d'un tiers au moins des électeurs, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, qui délibère selon les mêmes dispositions que l'Assemblée Générale Ordinaire.
- En cas de modification aux statuts, la majorité des deux-tiers sera requise.

Article 13 : Dissolution:

- L'assemblée Générale Extraordinaire appelée à décider de la dissolution de l'Association délibère et vote comme indiqué dans l'article 12.
- Elle désignera trois délégués chargés d'effectuer la liquidation, l'actif étant dévolu suivant les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, en se conformant aux lois.

Article 14 : Le Règlement Intérieur:

- Un règlement intérieur conforme aux statuts pourra être établi par le Conseil d'Administration et présenté pour ratification par l'Assemblée Générale.

Vu le Président, Marc PERRIN

